



Collège Galilée
 8 avenue Edouard FOSSE
 78520 LIMAY
ce.0782115@ac-versailles.fr



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Toutes les entreprises doivent s'acquitter de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez choisir un établissement scolaire pour verser une partie (le 13%) de cette taxe et ainsi contribuer à la formation des élèves.

Le collège Galilée accueille une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté habilitée à recevoir la part dite « hors quota », directement versée par les entreprises ou les artisans aux établissements bénéficiaires. Cette contribution correspond aux 13% de votre taxe d'apprentissage due.

Vous avez la possibilité avant le 31 mai 2023 de désigner la SEGPA du collège Galilée comme bénéficiaire de ce versement de la taxe d'apprentissage et ainsi permettre :

- l'achat de matériel pédagogique pour les ateliers
- l'organisation de sorties pour découvrir le monde professionnel et le travail en entreprise, mais aussi certaines formations.

La SEGPA du collège permet de découvrir deux champs professionnels : HAS (Hygiène, Alimentation et Service) et habitat qui exigent des équipements récents et adaptés.

L'atelier Hygiène-Alimentation-Service (HAS)	L'atelier Habitat
<p>Il initie les élèves aux métiers de bouche. La taxe permet l'achat de denrées et de matériel pour faire fonctionner la cuisine pédagogique et la vente de plats préparés. Elle est également utilisée pour l'achat de tous les produits d'hygiène et d'entretien.</p>  <p><i>Préparation de sablés pour le marché de Noël</i></p>	<p>Il permet aux élèves de découvrir le panel le plus large possible de formations et de métiers dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. La taxe permet d'acheter les matières premières, de renouveler l'outillage, le petit matériel et de financer différents projets (réalisation d'objets en bois, embellissement de l'atelier,...).</p>  <p><i>Porte manteau, supports téléphone</i></p>

Au nom des élèves et de l'équipe pédagogique, nous vous remercions vivement de l'aide que vous pourrez nous apporter.



Comment nous aider ?

Vous avez certainement dans votre réseau (travail, famille, connaissances, etc.) des personnes qui peuvent nous aider à percevoir la taxe d'apprentissage d'une entreprise ou d'un artisan.

Si vous connaissez la personne qualifiée d'une entreprise qui décide de l'affectation de cette taxe, ou bien une personne qui peut avoir accès à celle-ci, merci de lui remettre le bordereau ci-dessous :

Taxe d'apprentissage 2023	
Bordereau de versement à retourner au gestionnaire du collège avant le 31 mai 2023	Versement au titre de la formation SEGPA du collège Galilée LIMAY
Nom de l'entreprise :	
Adresse :	Fait à
Tel : Email :	Le
N° Siret :	Signature :
Nom du responsable de la taxe d'apprentissage :	
Règlement par virement aux coordonnées ci-dessous :	Cachet de l'entreprise :
<p>Domiciliation Trésor Public: TPVersailles IBAN : FR76 1007 1780 0000 0010 0623 216 BIC TRPUFRP1 Titulaire du compte : CLG GALILEE</p>	

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Clapier, principale du collège, ou Mme Gailemard, directrice de la SEGPA, au 01.34.78.66.55.